



Délibération n°2025-12

Date de la convocation : 12 02 2025

Nombre de conseillers en exercice : 45
Nombre de conseillers présents : 37
Nombre de conseillers votants : 39
- dont « pour » : 39
- dont « contre » : 0
- abstention : 0

Objet : Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Le mardi 18 février 2025 à 18h45

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de février à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Mimbaste, salle des associations, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Estelle LEVI, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Roland DUCAMP, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Valérie BRETHOUS, Marie-Josée SIBERCHICOT, Régine TASTET, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Guy BAUBION BROYE, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Annie BOULAIN, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE, Henri LALANNE

Suppléants : Delphine DAUBIAN

Étaient excusés : Rachel DURQUETY, Julien PEDELUCQ, Stéphane BELLANGER,

Procurations : Gisèle MAMOSER à Francis LAHILLADE, Liliane MARBOEUF à Jean-Luc SEMACOY,

Absents : Thierry CALOONE, Christel ROLLO, Thierry LE PICHON, Bruno TRAVERT

Secrétaire de séance : Robert BACHERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Vu l'article 61 de la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 précisant le contenu du rapport et le calendrier selon lequel il doit être produit.

Monsieur le Président explique que la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrit aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de présenter, préalablement au débat d'orientation budgétaire, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport, ci-annexé, doit être présenté devant le conseil communautaire sans nécessité de débat ni de vote, une délibération permettra d'attester la bonne présentation de celui-ci.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport ci-annexé sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement au débat d'orientation budgétaire 2025.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Jean Marc LESCOUTE

